

de paraître de nouveau devant le comité et de répondre à certaines de ces questions, je ne vois pas alors que nous devrions accorder trop d'attention aux observations de M. Gilbert ou de l'Association des marchands détaillants, surtout lorsque M. Gilbert a proféré des menaces sur un ton qui ne laissait pas présager la plus grande cordialité entre lui-même et les membres du comité.

Si l'on me le permet, j'aimerais parler des observations du député de Restigouche-Madawaska, que j'ai écouté avec intérêt. Il a parlé de l'industrie pétrolière et de l'industrie des pâtes et du papier, puis il a évoqué certaines circonstances difficiles qui s'étaient produites à cause de l'activité de l'industrie pétrolière, savoir que leurs conventions secrètes,—c'est ainsi qu'il les a appelées, je crois,—sur les prix avaient favorisé le gros consommateur au détriment du petit consommateur. En parlant de l'industrie des pâtes et du papier il a signalé, si j'ai bien compris, que peut-être elle agissait de façon à ne pas favoriser les petites entreprises de coupe de bois à pâte et à papier ni les gens qui travaillaient dans cette industrie.

Puis, l'honorable député a poursuivi en disant qu'il appuyait le projet de loi parce qu'il permettrait d'intenter des poursuites et d'instituer et de faciliter des enquêtes sur de tels états de choses. Je suppose qu'il veut dire qu'il y aurait alors moyen de s'occuper des enquêtes de ce genre d'une façon plus facile et plus rapide qu'il n'est possible de le faire à l'heure actuelle en vertu de la loi; cependant, je ne puis pas du tout comprendre,—j'espère que l'honorable représentant de Restigouche-Madawaska éclaircira ce point,—comment cela est possible. Si je parle ainsi, c'est que le ministre lui-même a dit qu'on n'apporte pas de modifications importantes à la loi, mais seulement des modifications pour fins de précision. Il n'y avait rien à faire au sujet de moyens de recherches supplémentaires, au sujet de l'octroi de pouvoirs accrus d'enquête aux fonctionnaires de la Direction ou en ce qui a trait à un personnel plus considérable. Il s'agit tout simplement de la même loi, à laquelle on apporte seulement des précisions.

A mon sens, l'honorable député de Restigouche-Madawaska comprend mal le bill. S'il le comprend bien, j'apprécierais beaucoup, pour ma part, qu'il m'indique les articles du projet de loi qui, à son avis, accordent de plus grands pouvoirs d'enquête, et ainsi de suite, car je n'ai pu en trouver aucun jusqu'ici.

J'aimerais formuler une autre observation; il s'agit des endroits où le projet de loi mentionne l'application de l'article 32 et des modifications qui y sont apportées. Cet article

porte sur les coalitions, les ententes et les complots en vue de limiter le commerce, de rehausser les prix ou en vue de fins semblables. Dans certains témoignages portés devant le comité de la banque et du commerce, on a prétendu que ces modifications étaient peut-être une manière subtile d'introduire l'élément dit du détriment spécifique, que les tribunaux ont refusé de reconnaître jusqu'à maintenant. Les tribunaux ont soutenu, de même que les témoins qui se sont présentés devant le comité, que l'on ne devrait pas demander aux tribunaux d'évaluer jusqu'à quel point toute entente ou tout complot, dont on accuse les parties en cause, a été au détriment spécifique du public. Les économistes estiment comme les tribunaux qu'il s'agit d'une tâche bien trop complexe pour ceux-ci et que, si l'on doit leur soumettre l'examen de pareils cas et si l'on insiste pour qu'ils déterminent avec précision le détriment spécifique causé par une telle conspiration et ainsi de suite, les tribunaux ne feront rien d'autre que d'écouter les raisonnements des avocats sur des notions théoriques d'économie et de concurrence, et il sera presque impossible d'établir avec précision le dommage causé.

M. Skeoch, qui est actuellement professeur d'économie politique à l'université Queens et qui a été pendant de longues années un économiste senior auprès de la Direction des enquêtes sur les coalitions, a fait quelques observations, à ce sujet, qui intéresseront, je crois, les députés. Il a été économiste senior auprès de la Direction des enquêtes sur les coalitions du ministère de la Justice pendant environ sept ans, et auparavant, il avait été économiste senior auprès de la Commission canadienne du blé. M. Skeoch a parlé de ce détriment spécifique, comme en fait foi la page 432 du compte rendu des délibérations où se trouve reproduit le mémoire dont il a donné lecture. Voici ce qu'il a dit:

Prétendre, comme on le fait dans le mémoire de l'Association canadienne des exploitants de mines métalliques sur le bill C-59, que nos tribunaux sont capables de juger les effets des atteintes à la concurrence parce qu'ils "s'occupent de sujets complexes, comme les questions relatives à l'impôt sur le revenu, à la douane, aux brevets d'invention, et pèsent la valeur des dépositions techniques que font devant eux les spécialistes et les experts" c'est ne pas comprendre la nature des questions à l'étude. Les tribunaux n'ont pas à évaluer l'incidence de l'impôt sur le revenu, ni à en mesurer les effets sur le niveau de l'épargne, des placements et que sais-je encore, qui entreraient dans le calcul des effets de l'impôt sur le revenu. Ils n'ont pas à décider si nos lois relatives aux brevets favorisent ou entravent l'innovation et l'expansion en général ni dans un cas particulier.

On pourrait ajouter que si le Parlement adoptait une loi demandant aux tribunaux de prévoir la tendance des cours du marché des valeurs, on peut facilement imaginer l'éclat de rire qui accueillerait une telle loi. Il serait cependant encore